

OBJET : Circulation N947c – Pont de Rouillon
Aménagement des abords routiers et cyclables

Le Bourgmestre,

-Attendu que la Société SOTRAPLANT va effectuer les travaux d'aménagement des abords routiers et cyclables sur le pont de Rouillon;

-Attendu que ces travaux nécessitent la fermeture du pont ;

-Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;

-Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

-Vu l'art.133, al.2 et 135, par.2 NLC

ORDONNE:

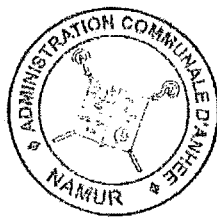
Art.1°: A partir du 09 septembre 2019, 06hrs et ce, jusqu'au 13 septembre 2019, 18hrs, la circulation routière est interdite sur le pont de Godinne-Rouillon ; la circulation routière est interdite excepté pour les véhicules de secours ; des déviations seront mises en place via les ponts d'Yvoir et de Lustin.

Art.2°: Ces mesures seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la législation en vigueur et au plan fourni par TRS, à charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au responsable Coordination de la zone de secours DINAPHI, à la Police Locale, au Mémorial Administratif, au Service Public de Wallonie et à la commune d'Yvoir, ainsi qu'au requérant.

Anhée, le 05/09/2019.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 06/09/2019.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.